

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

Nombre de Conseillers en exercice : <b>13</b>	Nombre de Membres Présents : <b>11</b>	Nombre de Membres Votants : <b>13</b>	Date de la convocation : <b>31 mai 2019</b>
---	--	---------------------------------------	--

L'an deux mille dix neuf, le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. G. REVERTE, MALFANT F, V. ORTIZ, P. CROS, J. ROSSEL, D. MEKKI-KHALFA, J-C. TOLLON, D. BARATA, P. RIVANO, C. PRIOUL, C. JAULENT,

**PROCURATIONS** : M. G. GILLION à M. G. REVERTE - Mme K. MOLES à M. P. CROS.

M. Jean-Claude TOLLON assure le secrétariat. La séance débute à 20 h 45 et se termine à 22h40 .

En préliminaire M. le Maire demande à ajouter 2 points : prime de service et de rendement des catégories B et Rapport de la CLECT années 2017 et 2018 ; et enlever 2 points : le n°9 liste des cadres d'emplois, des grades et des emplois bénéficiant des IFTS et le point n°15, approbation du PLUi. L'ensemble est accepté à l'unanimité.

### I - DELIBERATIONS

#### 1- CONVENTION AVEC LE SYADEN DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE HAUT DEBIT

La convention conclue pour 15 ans a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune ; accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire : accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

Les armoires techniques accueillant 648 prises seront implantées place du GI Lafitte ; entrée du lotissement Le Faby et avenue de Perpignan près de la rue de la Révolution. APPROUVÉ à l'UNANIMITE.

#### 2- ADHESION A L'ASSOCIATION MAIRES RURAUX DE FRANCE (A.M.R.Fr)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. ACCEPTE à la MAJORITE et 1 abstention : M. P. Rivano.

#### 3 – ACHAT SUITE à LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Achat pour 500 € d'une concession n°796 ancien et P91 nouveau dans le cimetière communal. ACCEPTE à l'UNANIMITE

#### 4 – SUBVENTION à LA NOUVELLE ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE D'ESPERAZA (A.S.E) - Football

*En raison de son titre de président d'honneur de la majorité des associations, Monsieur le Maire, Georges Reverte quitte la salle, et Monsieur Malfant, 1er adjoint, préside l'assemblée et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations (points 4 et 5).*

Attribution à l'A .S.E d'une subvention de 500€. ACCEPTEE à l'UNANIMITE.

#### 5 – SUBVENTION DU COS : RECTIFICATION

M. Malfant explique que la subvention attribuée au COS a été recalculée selon un pourcentage de la masse salariale. Il est proposé un taux de 0,8 % sur la base des articles suivants :

- 6411 et 6413 du Compte Administratif N-2 pour le personnel titulaire, stagiaire et contractuel qui s'élève à un montant de 747 000 €

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

- 6416 et 6417 du Compte Administratif N-1 pour les emplois aidés (C.A.E., C.U.I., Contrat ou Emploi Avenir, Emplois d'insertion, Apprentis...) qui s'élève à un montant de 50 000 €. SOIT UN MONTANT DE 6376 € pour 2019 (0,8 % de 797 000€). ADOPTE à l'UNANIMITE.

### **6 - VOTE DES RATIOS AVANCEMENT DE GRADE**

Au regard de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire du 21 mai 2019. Soit : 50% pour tous les grades et cadres d'emplois sauf filière culturelle et police de catégorie C qui sont à 100%. ADOPTE à l'UNANIMITE

### **7 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS**

En accord avec les agents techniques concernés et après avis du Comité technique du 21 mai 2019, la durée du temps de travail de l'emploi est augmentée pour : un adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures par semaine à 20 heures par semaine ; un adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine à 27 heures par semaine ; pour tous deux à compter du 1er juillet 2019. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019. ACCORDE à l'UNANIMITE

### **8 - CREATION EMPLOI SAISONNIER A DUREE DETERMINE**

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de l'agent affecté à l'accueil du musée de la chapellerie se termine le 31 juillet 2019. Pour la continuité du service, il est proposé d'avoir recours à un contrat saisonnier de 2 mois à 26 heures par semaine, du 1er août 2019 au 30 septembre 2019

Un renfort pour les services techniques de 2 contrats de 2 mois à 35 heures par semaine, du 1er juillet au 31 août et du 1er août au 30 septembre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. ACCORDE à l'UNANIMITE

### **9 - LISTE DES CADRES D'EMPLOIS, DES GRADES ET DES EMPLOIS BENEFICIANT DES I.H.T.S.**

Un fonctionnaire de catégorie B ou C peut effectuer ponctuellement des heures en supplément de sa durée hebdomadaire de travail habituelle dans les conditions et limites fixées par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002. Une délibération doit le prévoir et fixer le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et énumérer les cadres d'emploi, les grades et la liste des emplois bénéficiaires. L'IHTS peut être versée aux agents non titulaires de droit public de grade équivalent ou aux agents non titulaires de droit privé. ADOPTE à l'UNANIMITE

### ~~**10 - LISTE DES CADRES D'EMPLOIS, DES GRADES ET DES EMPLOIS BENEFICIANT DES I.F.T.S.**~~ **ANNULEE**

### **11 - INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLETS**

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, titulaire, M. Le Maire propose le paiement d'une Indemnité pour Heures Complémentaires, ne dépassant pas le temps complet, sur la base des taux en vigueur. Ces indemnités pourront être accordées à compter du 01/05/2019 aux grades suivant : Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 1 et 2ème classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Adjoint du patrimoine ; Adjoint du patrimoine principal de 1 et 2ème classe ; ATSEM principal de 1ère et 2ème classe. ADOPTE à l'UNANIMITE

### **12 - MISE JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avis du comité technique du 21 mai 2019, le tableau de l'effectif communal est le suivant :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019  
**TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNAUX – PREVISIONNEL 01/07/2019**

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché principal	A	1	1	TPlein
<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	TPlein
<b>Rédacteur Ppal 1</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Chgt Grade</b>
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Ad Ppal 1	C	4	4	TPlein
Adjoint Ad Ppal 2	C	1	1	TPlein
Adjoint Ad	C	1	1	TPlein
<b>Technicien</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	TPlein
Agent Maîtrise Ppal	C	2	2	TPlein
<b>Agent Maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	TPlein-
<b>Adjoint Tech Ppal 1</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>Chgt Grade</b>
<b>Adjoint Tech Ppal 2</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	TPlein
Adjoint Tech	C	1	1	TPlein
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	31h30 / semaine
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	33h / semaine
Adjoint Tech Ppal 2	C	1	1	28h / semaine
<b>Adjoint Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>26,25h / semaine</b>
<b>Adjoint Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20h / semaine</b>
<b>Adjoint Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>27h / semaine</b>
<b>Adjoint Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17h / semaine</b>
<b>Adjoint Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>20h / semaine</b>
Brigadier Chef Ppal	C	1	1	TPlein
Gardien Brigadier PM	C	1	1	TPlein

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

<b>Adjoint Pat Ppal 2</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	TPlein
<b>Adjoint Pat</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Chgt Grade</b>
<b>Adjoint Pat</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>27h30 / semaine</b>
Educateur APS Ppal 2	B	1	1	7 h/semaine
ASTEM Ppal 1	C	2	2	TPlein
ASTEM Ppal 2	C	1	1	31h30 / semaine
CUI		1	1	26h / semaine

**Effectif Réel: 31 (Temps plein : 23 ; Temps Non Complet : 7 ; Contrat aidé : 1)**  
ADOPTE à l'UNANIMITE

**13 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M.49 EAU ET ASSAINISSEMENT**

La proposition de modification suivante : Recette d'Investissement : Chapitre 040 compte 281531 : +36069,21€ ; Dépense d'Investissement : Compte 2315 : +36069,21€. A été ADOPTEE à l'UNANIMITE

**14 - AVENANT AU LOT 1 MARCHE DE TRAVAUX MAISON DES ARTS**

**Il s'agit de Sujétions techniques imprévues**

Les travaux faisant l'objet de l'avenant sont justifiés par le fait que la mise à nu (dépose du littelage plâtré) de la sous face du plancher haut du rez de chaussée de la salle d'exposition à fait apparaître des chevrons dont la section est insuffisante pour supporter une charge d'exploitation d'une pièce recevant du public. Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché public : 54 904.35 € HT soit 65 885.22 € TTC

Montant de l'avenant : 9 185,00 € HT soit 11 022,00 € TTC ; % d'écart introduit par l'avenant : 16.73 %

Nouveau montant du marché public : 64 089.35 € HT soit 76 907.22 € TTC. Les crédits sont disponibles sur le budget 2019. ACCEPTE à la MAJORITE. Contre 2 : Mme C. Jaulent, M. P Rivano. Abstentions 2 : Mme D. Barata, M. J-C Tollon.

**~~15 - APPROBATION DU PLU~~ ANNULE**

**16 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPA**

A la suite de la création de la commune nouvelle du Val du Faby, la communauté de communes des Pyrénées audoises propose d'adopter le nouveau tableau des communes et la modification des statuts. ADOPTE à l'UNANIMITE

**17 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ALIENATION ET CESSION DU BÂTIMENT COMMUNAL CADASTRE AB 161-987-988**

Afin de pouvoir vendre le bâtiment sis 19 et 21 avenue de Chalabre : lot n° 2.3 et 4 cadastré AB161-AB 987 et AB 988, dit « Le Cantou » ou « Le Plan B », il est nécessaire de le désaffecter en déplaçant la cantine vers les écoles ce qui met fin à son activité de service public ; puis le déclasser du domaine public et l'affecter dans le domaine privé communal. OPERATIONS de DESAFFECTATION, de DECLASSEMENT et de VENTE au prix de 100 000€ APPROUVES à la MAJORITE. Contre 2 : Mmes C. Jaulent et D. Barata ; Abstention 1 : M. J-C Tollon.

**18 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT, ALIENATION ET CESSIION IMMOBILIERE DE LA SALLE MOTRICITE DU BATIMENT ABRITANT LA MAISON DE SANTE AU CABINET DE KINESITHERAPEUTE**

Il s'agit du bâtiment sis rue Pasteur cadastré AC 210b. Même procédure que ci-dessus au point 17. Après débat, au regard de la proposition d'achat à l'Euro symbolique, faite par le demandeur, le conseil municipal soucieux de l'intérêt du maintien d'un cabinet de kinésithérapie au plus grand profit de la qualité des soins pour la population propose la vente du local contre le remboursement du coût du géomètre autres éventuels frais liés à la vente du bien et les frais de notaire. OPERATIONS de DESAFFECTATION, de DECLASSEMENT et de VENTE aux conditions précisées, APPROUVEES à la MAJORITE. Contre 3 : Mmes C. Prioul, D. Barata, M. J. Rossel.

**19 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT, ALIENATION ET CESSIION IMMOBILIERE DE LA SALLE MOTRICITE DU BATIMENT ABRITANT LA MAISON DE SANTE A UNE ENTREPRISE DE TP**

Sans objet suite à la vente du 18.

**20 – VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE – voir affichage**

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21 - AMRF : RESOLUTION FINALE DE SON ASSEMBLEE GENERALE – voir affichage**

ADOPTE à l'UNANIMITE

**22 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DES CATEGORIES B (P.S.R.)**

M. le Maire propose de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions l'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux annuel de base (Taux fixés par arrêté ministériel)	Montant individuel maximum annuel en €
Technicien	<b>1010 €</b>	- Taux annuel de base x 1.5 - Maximum porté à 2 fois le taux annuel de base soit <b>2020 €</b>

Les dispositions prendront effet au 01/07/2019. ADOPTE à l'UNANIMITE

**23 - RAPPORT DE LA CLECT – ANNEE 2017 ET 2018 ( voir pièce jointe 23)**

La commission de la CLECT s'est réunie le 07 mars 2019 avec pour ordre du jour les 4 points sur lesquels nous avons à nous prononcer à savoir :

**1 - L'Extension de la contribution du SDIS à l'assemblée des communes :**

Jusqu'à présent, les communes payaient individuellement leur contribution au SDIS 11. Dans le cadre d'une mutualisation, la CCPA se substitue aux communes comme interlocuteur du SDIS. En conséquence les cotisations des communes seront dorénavant encaissées par la CCPA qui réglera la cotisation globale au SDIS. (Art L.1424-35 CGCT). Pour Espéraza, aucun changement, nous cotisons pour 40 667,99€. ADOPTE à l'UNANIMITE

**2 - Le transfert de la compétence GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues sont confiés par la loi aux communes sous une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée de droit aux EPCi , c'est à dire pour Espéraza à la Communauté de Communes des Pyrénées audoises (CCPA).

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2019

La CCPA propose de ne pas effectuer de retenue sur les attributions de compensation au titre de cette compétence. Les cotisations au SMMAR en 2017 étaient de 68 371€. La cotisation 2018 est de 94 747€ + 5465€ pour le syndicat de l'Agly, soit au total 100 212€. Ce qui entraîne pour Espéraza une contribution de 5 743,55€. **ADOPTE à l'UNANIMITE**

### **3 - Le financement du service Urbanisme**

Selon la CLECT, le retard pris pour le service urbanisme en 2018, peut être compensé par une délibération du Conseil sur un tarif de compensation du service de 10€ en 2019 (5€ de 2018 + l'exercice en cours). Car l'État a transféré cette compétence à la CCPA sans transfert de recettes. Cette cotisation permettra de rémunérer les 2 agents de la CCPA en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols .

Ce point fait débat au sein du conseil dont la majorité des membres proteste contre cette mesure car la commune emploie un agent à temps plein pour l'urbanisme. Agent qui n'a pas été pris en compte par la CCPA lorsque celle-ci a pris la compétence urbanisme. Il en ressort que la mesure envisagée par la CCPA pénalise Espéraza au regard des autres communes qui n'ont pas d'agent dédié à ce service. Plusieurs conseillers pensent qu'il faut maintenir ce service communal bien utile aux Espérazanais. La MAJORITE du conseil n'entérine pas le projet envisagé par la CCPA où la commune est doublement taxée par le financement de son agent et par le « tarif de compensation du service urbanisme », à l'exception de Mme C. Jaulent qui se déclare Pour. Il est aussi décidé que M. le Maire rédigera un courrier relatif aux observations que provoque le point 3 du rapport de la CLECT.

### **4 - Le financement de la vérification des Hydrants**

Concernant les Hydrants, ce sera facturé au réel sur la base du tarif décidé par le Bureau, soit actuellement 40€ par borne contrôlée. Cette mesure n'appelle aucune remarque du Conseil municipal et est approuvée.

### **5 - L'intégration des dépenses scolaires pour le secteur d'Axat**

Dans ses statuts, la CCPA est compétente pour les communes de l'ancienne CC d'Axat, sur les actions périscolaires et la mutualisation des agents qui en découle. La CLECT propose que les charges résultant de cette compétence limitée territorialement soient imputées sur les AC des communes concernées. Le Conseil émet un avis favorable.

La MAJORITE du conseil n'ENTERINE PAS, à l'exception de Mme C. Jaulent, le rapport de la CLECT du 7 mars 2019 sur l'évaluation des transferts de compétences 2017 et 2018 à la CCPA en raison de son désaccord sur le point 3.

## **INFORMATIONS**

1 - Un dossier est transmis à la préfecture pour autoriser les agents de police municipale à porter une caméra-piéton pendant leur service.

2 – Question écrite au gouvernement de Madame Mireille Robert, députée de la 3ème circonscription relative à l'indemnité de conseil versée par les municipalités aux comptables du Trésor.

*(Voir la question et la réponse du gouvernement sur le panneau d'affichage.)*

**Georges REVERTE**  
Maire d'ESPERAZA

